

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par

M. Colombani, M. Castellani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la possibilité pour les sages-femmes de réaliser une interruption volontaire de grossesse par voie chirurgicale avant la fin de la dixième semaine. Or cela constitue un geste chirurgical à risques (perforation utérine, péritonite..) et à ce titre doit être réservé exclusivement aux médecins compétents dans ce domaine.

Cet amendement vise donc à la suppression de cet article.